



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-087

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – Mme SERVILLE Elfrida – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : Mme CANTIER Nadège à M. CHEVALIER Mickaël – Mme Marie-Thérèse MUNOZ à Monsieur PIGEAU Philippe – Mme ROMERO Manuela à Mme LATTARD Monique – Mme ALAIN Lucette à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. DJEDDOU Rabah – Mme Maria MONTEIRO.

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LATTARD Monique.

RÉVISION ANNUELLE DES TARIFS COMMUNAUX

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux mais aussi des diverses occupations du domaine communal et des mises à disposition de matériels et de personnels au profit des tiers. Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle lors d'une délibération de cadrage de l'ensemble des tarifs communaux.

Pour 2025, il est proposé une revalorisation de 1,5% de l'ensemble des tarifs 2024, suivant l'indice des prix à la consommation 2024 qui seront applicables au 01 janvier 2025. Cette revalorisation ne s'applique pas aux tarifs des services aux familles dont la révision intervient en fin d'année scolaire. De plus, certains tarifs ont été ajoutés, comme détaillé dans le tableau proposé en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu les propositions de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} adjointe ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs communaux joints en annexe ;
- **CONFIRME** qu'ils seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 20 DEC. 2024

et publié, affiché ou

notifié le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU